

DÉPARTEMENT

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DES HAUTS-DE-SEINE

Liberté – Egalité – Fraternité



## V I L L E D E C O L O M B E S

## D E L I B E R A T I O N D U C O N S E I L M U N I C I P A L

92701 Colombes Cedex

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

N°7

☎ 01.47.60.80.00  
Télécopie 01.47.60.80.85

Conseillers en exercice : 53  
Présents : 45  
Représentés : 6  
Absents : 2  
  
Ayant voté pour : 48  
Ayant voté contre : 1  
Abstentions : 2  
Ne prenant pas part  
au vote : 0

OBJET : GARANTIE COMMUNALE D'UN EMPRUNT  
CONSTITUÉ D'UNE LIGNE D'UN MONTANT DE 375  
000.00 EUROS ENTRE LA COOPÉRATIVE  
FONCIÈRE FRANCILIENNE ET ACTION  
LOGEMENT SERVICES (ALS) POUR UNE  
OPÉRATION DE 25 LOGEMENTS EN BAIL RÉEL  
SOLIDAIRE (BRS) SITUÉS RUE PIERRE  
BROSSOLETTE À COLOMBES

**LE CONSEIL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-5

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 255-1 et suivants, et R. 2555-1 et suivants,

Vu le code monétaire et financier notamment son article L. 313-4,

Vu le code civil, notamment l'article 2298,

Vu la demande de garantie d'emprunt de l'opération envoyée par la Coopérative Foncière Francilienne, à la Ville en date du 16 septembre 2022,

Vu la proposition de contrepartie sous forme d'un droit d'accès prioritaire des colombiens lors de la commercialisation des 25 logements et en premier lieu les colombiens locataires du parc social de Colombes Habitat Public.

Vu la convention d'engagement pluriannuel modifiée par avenant jointe en annexe signée entre la Coopérative Foncière Francilienne, ci-après l'Emprunteur, et Action logement Services,

Considérant la possibilité pour une collectivité territoriale de garantir des emprunts à 100% dans le cadre d'opérations liées au logement social,

Considérant le souhait de la Ville de soutenir l'opération d'acquisition en Bail Réel Solidaire (BRS) de 25 logements situés, rue Pierre Brossolette à Colombes,

Considérant le souhait de la Ville de permettre à la Coopérative Foncière Francilienne de se financer au meilleur prix,

Sur l'avis de la Commission Unique,  
**Après avoir entendu le rapporteur,**

**D E L I B E R E**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la ville de Colombes accorde sa garantie à hauteur de

100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de mille euros (375 000,00 euros) souscrit par l'emprunteur auprès de Action Logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention d'engagement pluriannuel constitué de 1 Ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 375 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

**Article 2 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** La Ville s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.  
CHAIMOVITCH Patrick

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*